

GE_GERICHTE A/3004/2013 vom 20. November 2013

GE Cour de justice, 2013-11-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3004_2013

FR: GE_GERICHTE A/3004/2013 du 20 novembre 2013

IT: GE_GERICHTE A/3004/2013 del 20 novembre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.11.2013
A/3004/2013

A/3004/2013 ATAS/1151/2013 du 20.11.2013 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3004/2013 ATAS/1151/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 novembre 2013 5 ème Chambre
En la cause Madame P _____, domiciliée c/o Madame P _____, à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître NERFIN Corinne demanderesse contre MUTUEL ASSURANCES SA, Service juridique, sise rue des Cèdres 5, MARTIGNY MUTUEL ASSURANCES MALADIE SA, Service juridique, sise rue des Cèdres 5, MARTIGNY défenderesses Vu la demande ; Vu le retrait de celle-ci par courrier du 31 octobre 2013 du mandataire de la recourante ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.